

Mouvement de l'emploi du 1^{er} degré de l'académie de POITIERS

Au cours de sa séance de travail du mercredi 12 février 2025, la commission interdiocésaine de l'emploi du 1^{er} degré de l'académie de Poitiers a arrêté comme suit les modalités du mouvement de l'emploi 2025 :

➤ Dès le 13 février 2025, envoi par mail aux établissements du calendrier (pour affichage) et des formulaires N^{os} 1 et 2 (pour distribution) et mise à disposition des documents en ligne ; lien ci-après : [DOCS MVT 1D 2025](#)

➤ Le chef d'établissement fait parvenir (par courrier ou par mail) pour le mardi 11 mars 2025 à la **DDEC de POITIERS** les enquêtes individuelles de chaque enseignant et l'enquête récapitulative. Un état néant devra être systématiquement renvoyé à la DDEC le cas échéant.

➤ **Il importe qu'une concertation soit organisée avant la publication des postes** (pour le 11 mars si possible ou au plus tard avant le 02 avril 2025) **afin de stabiliser, dans toute la mesure du possible, l'organisation pédagogique pour la prochaine année scolaire** ; la déclaration des postes sera conforme aux résultats de cette concertation.

Afin de garantir la crédibilité des travaux de la CIDE et de respecter l'engagement des acteurs, chaque maître veillera donc à la cohérence entre les vœux exprimés et l'avis qu'il formulera sur le service attribué dans le cadre du mouvement ordinaire des maîtres **en se rappelant que l'on postule en premier lieu dans un établissement et non sur un niveau d'enseignement.**

➤ Nous rappelons que le maître qui souhaite participer au mouvement doit **rechercher son ancienneté générale des services (AGS)¹** sur son espace I-PROFESSIONNEL (intranet académique) et en fournir une version papier (éventuellement enrichie des éléments manquants) à son chef d'établissement qui la fera suivre à la direction diocésaine de Poitiers pour le 11 mars 2025.

➤ L'accord professionnel sur l'organisation de l'emploi dans l'enseignement catholique du 1^{er} degré a été signé le 10 février 2006, modifié le 31/01/2014 et mis à jour le 12 décembre 2024. Ce document est disponible en ligne (Lien ci-contre) : [DOCS MVT 1D 2025](#)

➤ L'organisation du mouvement est mise en place et suivie conjointement par les DDEC et par la DSDEN de Niort ; l'administration, nous accordant une large confiance, nous laisse l'initiative des étapes intermédiaires. **Aussi, merci de bien vouloir veiller à la totale cohérence entre les documents que vous envoyez à la DDEC et ceux que vous transmettez à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Niort (cf. Formulaire DSDEN à compléter avant le 12 mars 25 via l'intranet académique).**

Les services de la DDEC de Poitiers se tiennent à votre disposition si nécessaire.

Le président de la commission interdiocésaine de
l'emploi du 1^{er} degré de l'académie de Poitiers,

Bernard Roux, Directeur diocésain

¹ Si le maître constate des erreurs concernant son AGS, il doit se rapprocher du service mutualisé de l'enseignement privé à la DSDEN de Niort : smep.dsden79@ac-poitiers.fr